

Réunion MCDR du 24 mars 2016 **Synthèse des échanges avec la salle**

2-2- Des projets au cœur des enjeux du RRN

Q : Quelle interface est prévue entre les MCDR et les PDRR ? Est-il possible de mettre en place un outil (type base de données) pour faire remonter les besoins des réseaux ruraux régionaux ?

R : Il est prévu, le 7 avril, un temps d'échanges entre porteurs de projets MCDR et RRRx. L'objectif est que les porteurs de projets intervenant sur une thématique commune apprennent à mieux se connaître, se positionnent le cas échéant sur une dimension précise de leur thématique, et identifient les territoires sur lesquels la dynamique portée par le projet va pouvoir prendre de l'ampleur.

Q : Quelle implication des DRAAF dans les réseaux ruraux régionaux ?

R : Désormais, l'interlocuteur privilégié est le Conseil régional qui est l'autorité de gestion, mais les DRAAF restent impliquées dans les RRRx. Des fiches techniques vont être élaborées afin de présenter chaque RRR et un compte-rendu des actions mises en œuvre par chaque RRR sera mis en ligne sur le site du RRN. L'objectif du nouveau site du RRN est de donner une place plus importante aux conseils régionaux. Le lancement prochain des outils de communication propres au Réseau rural (newsletter et revue dédiées) permettra également d'informer chaque partie sur les actions mises en place dans des rubriques dédiées.

3- Budget du réseau rural national

Q : Que signifie "traitement différencié des MCDR selon l'effort budgétaire fourni et leurs possibilités respectives" ?

R : Le "traitement différencié" fait référence aux différentes possibilités d'appel de FEADER (par le CASDAR par exemple) ; les "possibilités respectives" aux situations de chaque partenaire (CASDAR, OQDP, etc.). Par exemple : le cas d'un partenariat avec des OQDP (organismes qualifiés de droit public) qui ne mobiliseraient pas d'autofinancement ne conduira pas à favoriser la mobilisation des fonds propres du RRN (MAAF et CGET) pour ce projet.

Q : L'AAP MCDR 2015 a conduit à l'engagement d'une centaine de partenaires, sans que les moyens annoncés initialement soient disponibles, moins d'un an après le lancement ; avec néanmoins de fortes exigences sur les livrables (à la lecture de la convention d'attribution d'aide récemment envoyée). Certains chefs de file sont en grande difficulté dans ce contexte pour mobiliser les partenaires au vu de l'insécurité budgétaire. Pour 2016, les conventions d'attribution d'aide seront-elles disponibles avant juin ? Faut-il revoir à la baisse la quantité/qualité des livrables ? La mobilisation de l'autofinancement au-delà des 20 % initialement prévus semble difficile.

R : Il n'y a pas de réponse unique : pour chaque partenaire, il faut regarder quels sont les autofinancements mobilisables. On ne manque pas de FEADER, mais de crédits publics nationaux (CPN). Il y a une difficulté d'affichage de CPN permettant d'appeler du FEADER qui devra être levée, car des « gisements » de CPN existent dans certains projets, notamment lorsque des structures sont OQDP (organismes qualifiés de droit public). Des effets de levier par mutualisation existent : la mobilisation de contrepartie nationale par ceux qui en ont la possibilité peut permettre de redistribuer les fonds propres du RRN à ceux qui n'auraient pas d'autre possibilité. Il faut également gérer avec rigueur les budgets, éventuellement faire des économies sur les dépenses envisagées (revoir à la baisse certains postes : plus sobre, moins d'événements, etc.).

Il est prévu que la convention d'attribution d'aide 2016 soit disponible à partir de l'été 2016, une fois que l'ensemble des demandes de poursuite des projets auront été reçues et examinées.

Q : *Il existe une difficulté à la mobilisation du CASDAR pour les MCDR, puisqu'il est déjà mobilisé pour d'autres missions dans les structures. La mobilisation du CASDAR va forcément entraîner une modification du projet initial présenté dans le cadre des MCDR, puisque le CASDAR cible directement l'agriculture. Il va sans doute falloir réorienter une partie des objectifs des projets sur l'agriculture. Par ailleurs, certaines petites associations ont avancé les fonds à 100 % et ne pourront pas assurer le programme envisagé s'ils ne touchaient pas l'intégralité de l'aide demandée.*

R : Il reste à trouver environ 750 000€ pour atteindre les 2,6M€ correspondant au montant d'aide total prévisionnel pour 2016 pour l'ensemble des projets MCDR. La demande d'abondement de la ligne budgétaire du MAAF (BOP 154) a déjà été portée au cabinet du Ministre.

A noter que le fonctionnement du RRN est déjà payé en FEADER pur (en contrepartie des salaires des membres de l'UNA et de l'ASP).

Q : *Où va se faire l'équilibre des ajustements budgétaires envisagés ? Entre partenaires d'un projet ? Par projet ? Entre tous les projets ? Par exemple, si un projet est financé à 100 % en CPN appelant du FEADER, l'économie de fonds propres du RRN bénéficiera-t-elle aux autres projets ?*

R : Oui : tout apport de CPN permettra d'abaisser la pression sur l'enveloppe budgétaire correspondant aux fonds propres du RRN.

Q : *Il existe une difficulté liée à la mobilisation du CASDAR : comment savoir quels partenaires sont concernés ? Quels montants doivent être mobilisés ? Par ailleurs, des difficultés liées aux taux de financement et assiettes éligibles qui ne sont pas les mêmes que pour le FEADER vont émerger. Attention au risque inhérent à cette situation.*

R : Il faudra faire en effet un examen au cas par cas.

Q : *Pour les petites coopératives ou associations partenaires, il y a une très grande précarité, qui a été renforcée par un manque de lisibilité et d'information ces 6 derniers mois. Nous avons besoin d'échanger plus avec le service instructeur et d'avoir une meilleure lecture du développement du projet en amont, sinon il y a un fort risque d'abandon de certains partenaires.*

R : Il est nécessaire d'entrer dans une phase d'interaction dense relative à la constitution du plan de financement des MCDR. Il va falloir regarder attentivement le budget 2016 ; les gisements de CPN mobilisables (collectivités, etc.) pour appeler du FEADER ; mobiliser l'autofinancement des OQDP ; et des autres financements (CASDAR, etc.) ; et surtout rester prudent pour éviter que les partenaires ne se retrouvent en situation délicate.

Concernant l'enveloppe budgétaire CGET, les 500 000€ annuels attribués au RRN (plan d'action général et appel à propositions MCDR) sont sanctuarisés, mais il n'y aura pas plus.

Q : *La question se pose pour plusieurs partenaires de leur participation, avec le risque de dénaturation du projet en cas de défection.*

R : Là encore, un travail au cas par cas devra être conduit pour étudier les situations de chaque partenaire, leurs difficultés et l'opportunité de se retirer du projet. Les évolutions du projet/partenariat induites par ces ajustements devront être étudiées en amont et prises en compte pour la suite du projet.

4- Convention d'attribution d'aide/convention de partenariat

Q : *Des partenaires peuvent-ils se désengager financièrement et rester partenaires non financiers ?*

R : Oui, par ailleurs la clé de répartition des aides entre partenaires reste au choix des partenaires et chefs de file (la convention de partenariat peut préciser cette clé).

Q : *Est-il possible d'ajouter des partenaires pour 2016, sans bouger le plan de financement ?*

R : Oui, attention néanmoins à ce que l'introduction de ces nouveaux partenaires ne vienne pas modifier profondément la nature du projet initialement déposé.

Q : *Quelle sera l'articulation de l'avenant à la convention d'attribution d'aide en 2017 et 2018 ?*

R : Pour 2016, l'avenant à la convention d'attribution d'aide prolonge la convention initiale sur 2016, si tant est que le plan de financement restera stable. Dans le cas contraire, une nouvelle convention d'attribution sera établie.

Attention, la non présentation par un partenaire de dépenses qui sont prévues dans la demande d'aide et la convention d'attribution d'aide peut constituer une difficulté majeure pour l'octroi de la part du FEADER prévue .

Q : *Sera-t-il possible d'avoir les informations concernant les dépenses inéligibles partenaire par partenaire ?*

R : Oui, le service instructeur met à votre disposition sur la plate-forme « AAP2015 » des extraits de rapports d'instruction qui vous permettent d'avoir des détails sur ce qui est retenu ou non.

Q : *Quand aura lieu l'évaluation à mi-parcours ?*

R : L'évaluation à mi-parcours des projets MCDR est prévue début 2017.

Q : *Dans l'article 8 de la convention d'attribution d'aide, il est fait mention du paiement « en fonction de la disponibilité des crédits », qu'est-ce que cela sous-entend ?*

R : C'est une mention administrative usuelle. Au stade de la convention d'attribution d'aide, les budgets sont réservés et l'incertitude budgétaire est levée.

Q : *Quel sera le délai de paiement ?*

R : Ce délai est essentiellement lié au délai de transmission, par le chef de file, de la demande de paiement et des pièces l'accompagnant, de manière complète et conforme. Une fois le dossier transmis, l'instruction et la mise en paiement sont rapides (3 semaines en général).

Q : *Qu'en est-il de la seconde vague d'AAP dans ce contexte ?*

R : À ce stade, seul un AAP à « pur FEADER » en contrepartie de CPN apportés par des structures OQDP serait envisageable.

Q : *Est-il possible de préciser la règle des 20 points dans la ventilation des dépenses présentées ?*

R : Les dépenses présentées doivent correspondre aux postes de charges indiqués dans le budget prévisionnel dans les proportions indiquées dans le tableau . Aussi, en cas de différences (dépassements ou sous-réalisations) supérieures à 20 points par poste budgétaire, les écarts entre dépenses présentées et prévues doivent être justifiés. L'objectif de cette mesure est d'assurer la cohérence avec le budget prévisionnel. Si l'explication est recevable et qu'il n'y a pas de dénaturation du projet initial, les dépenses présentées sont acceptées.

Q : *Y a-t-il un examen contradictoire possible concernant les dépenses non acceptées ?*

R : Le service instructeur (SI) est bien entendu ouvert à la discussion et une boîte email est d'ailleurs prévue à cet effet (instruction-europact@asp-public.fr). Il y a normalement des échanges entre le SI et le chef de file au préalable et pas de surprise dans la convention d'attribution d'aide. Par ailleurs, chaque partenaire est en droit de refuser de signer la convention d'attribution d'aide. Les échanges dans ce cadre doivent être tracés (courriers ou mails) et argumentés sur des points réglementaires.

5- Demande de paiement 2015

Q : Pourquoi y a-t-il un tel besoin de conformité entre la demande d'aide et la demande de paiement ? Que faire dans le cas des déplacements réalisés et non initialement prévus, alors que le détail des déplacements est demandé au stade de la demande d'aide ?

R : Il y a une nuance entre une dépense prévue dans le prévisionnel et une dépense éligible par nature. Dans le cadre du financement d'un projet, la prise en charge des dépenses éligibles est par définition liée aux postes de charges prévus dans le cadre de la demande d'aide. En dehors de l'écart de 20 points indiqués supra, les dépenses doivent correspondre aux postes de charges prévus initialement qui doivent donc couvrir les différents aspects des dépenses.

Q : Y a-t-il une alternative pour les partenaires qui ne bénéficient pas d'un commissaire aux comptes ou d'un expert comptable ? Est-il possible de présenter des extraits de comptes avec la mise en évidence des débits ou bien des factures acquittées ?

R : Oui.

Q : Concernant les dépenses en coûts salariaux, il y a parfois un décalage du paiement des charges en janvier. Cette situation a-t-elle un impact ?

R : C'est normalement pris en compte : le bulletin de paie de décembre suffit à justifier la dépense dans ce cas.

Q : La justification de l'acquittement de la dépense est-elle bien de la responsabilité du partenaire et non de celle du chef de file ?

R : Oui.

Q : Quelle est la distinction entre recette et autofinancement ? Dans le cas des dons ou d'une subvention privée, faut-il les déclarer en déduction de l'aide ou bien en autofinancement ?

R : Les recettes doivent bien être déduites de l'assiette du budget éligible et non considérées comme de l'autofinancement. Il faut faire la distinction entre les subventions/dons reçus au titre de la structure (pour l'ensemble de ses activités) et ceux destinés spécifiquement à financer le projet MCDR.

Q : La règle des 20 points s'applique-t-elle pour chaque partenaire ou globalement au projet ?

R : Cette règle s'applique au projet.

Q : Quelle est la responsabilité du chef de file en cas de constat d'irrégularité sur un partenaire ?

R : L'organisme payeur ne voit que le chef de file, qui est légalement responsable, mais qui a la possibilité de répercuter les erreurs sur les partenaires (cf. convention de partenariat). À ce titre, le chef de file a un rôle de pré-instructeur avant l'envoi de la demande de paiement.

Q : Est-il possible d'envisager une avance pour 2016 ?

R : Non, comme cela avait été décidé en septembre 2015, il a été privilégié des délais courts de paiement par rapport au système d'avance, plus lourd. Une fois la demande de paiement complète présentée, le paiement se fera rapidement. Il est également possible de présenter une demande de paiement par semestre (au-delà, cela devient trop lourd).

Q : Et pour 2017, quels seront les délais ?

R : En 2017, l'ensemble de l'instrumentation aura été mis en œuvre (logiciel de paiement OSIRIS, divers formulaires de gestion), la convention d'attribution d'aide pourra donc être établie plus tôt que cette année. Le décalage actuel devrait donc se réduire.

Q : Est-il possible d'adapter le logo du RRN dans le cadre des MCDR ?

R : Non car les projets doivent s'intégrer à l'identité générale du RRN.

6- Agenda du RRN

Q : Quels RRRx seront présents à l'agora du 7 avril 2016 ? Y aura-t-il des représentants des DOM ?

R : Une liste de RRRx inscrits pourra vous être transmise avant la réunion.

Q : Quelle forme devra prendre la présentation de chaque projet ?

R : Elle devra reprendre les éléments de la fiche de projet et rester brève pour laisser la place aux échanges. Un guide de présentation (trame de questions) vous sera transmis en soutien.

Q : Comment s'est faite la répartition des projets et des RRRx par table thématique ?

R : Elle est basée sur les thématiques principales et secondaires des projets MCDR et sur les résultats d'un sondage adressé fin 2015 aux RRRx concernant les actions qu'ils envisagent.

Q : Comment faciliter les échanges entre MCDR (concernant les livrables notamment) ?

R : Le site du RRN a vocation à accueillir tous les documents produits dans le cadre du réseau au sein de sa base de données. Le circuit de transmission des documents à partager passe par le pilote UNA chargé du suivi du projet qui se chargera de faire suivre pour la mise en ligne.

La liste des contacts est disponible sur le site du RRN :

Pour les projets MCDR : http://www.reseaurural.fr/files/20151201aapmcd_r_syntheses.pdf

Pour les RRRx : <http://www.reseaurural.fr/les-27-reseaux-ruraux-regionaux>

Le kit de communication est également disponible :

<http://www.reseaurural.fr/le-reseau/2014-2020/publicite>

Glossaire :

AAP	Appel à proposition
CASDAR	Compte d'affectation spéciale – développement agricole et rural
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CPN	Crédits Publics Nationaux
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
MCDR	Mobilisation collective pour le développement rural
OQDP	Organisme qualifié de droit public
PDRR	Programme de développement rural régional
RRN	Réseau rural national
RRRx	Réseaux ruraux régionaux
UNA	Unité nationale d'animation